



Compatibilité climatique Suva

(Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)

Caractérisation

Bien que la Suva ne soit pas une caisse de pension, en tant qu'institution publique, elle place les avoirs d'assurance des employés en leur nom de la même manière qu'une institution de prévoyance. En tant que institution dominante d'assurance accidents du travail en Suisse, elle est donc particulièrement responsable devant les assurés et le public.

A l'exception de la BNS, elle est en effet le premier investisseur public avec un volume d'investissement d'environ 59 milliards de CHF. Sur ce montant, près de 56 milliards sont détenus par la Suva et 3 milliards sont investis par l'institution de prévoyance propre des employés de la Suva. Tous deux sont investis selon des stratégies de placement largement cohérentes (communication de la Suva dans le cadre de sa déclaration à l'Alliance climatique, mai 2020).

Selon la déclaration à l'Alliance climatique (mai 2020), la Suva investit activement. La sélection et la pondération de ses investissements sont basées sur des analyses et des prévisions et ne suivent pas aveuglément un indice capitalisé sur le marché. Une évaluation complète des risques est effectuée pour toutes les décisions. Les risques liés à l'ESG sont toujours considérés dans le contexte global des autres risques financiers. Si les produits ou le comportement de l'entreprise nuisent à la durabilité à long terme de sa capacité bénéficiaire, l'entreprise dans son ensemble apparaît moins attrayante et est donc moins ou pas du tout prise en compte dans le portefeuille. Dans le cas des actions, cette approche est principalement mise en œuvre par ses gestionnaires d'actifs externes. La Suva sélectionne ses titulaires de mandat sur la base de cet aspect, entre autres. Les obligations sont gérées en interne.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En raison de son poids, elle devrait jouer un rôle de pionnière dans la réorientation des flux financiers pour la protection du climat.

Politique en matière de durabilité/ESG

La Suva indique dans sa politique de développement durable et son rapport de gestion 2020, comme les années précédentes, que, outre les aspects financiers, les aspects écologiques, éthiques et sociaux jouent également un rôle important dans la politique d'investissement depuis des années.

Elle est membre fondateur de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) qui s'avoue aux critères de durabilité (Environmental, Social, Governance ESG). Elle exclut quelques producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions en appliquant les critères d'exclusion de l'ASIR.

- Il est concevable que les décisions individuelles sur la sélection des entreprises, qui résultent de l'inclusion des données ESG des entreprises dans l'analyse financière, conduisent à des investissements plus durables dans l'ensemble. Sans mesure, ni controlling ESG des portefeuilles, ni reporting par les gestionnaires d'actifs, cet effet ne peut cependant pas être vérifié.
- Mi-2019, le Conseil fédéral a créé un [groupe de travail „Finance durable“](#). Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des [objectifs de développement durable de l'ONU](#) (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- En conséquence, la Suva devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public l'impact social global de leur politique de placement, et notamment si et comment elle tient compte des risques ESG et climatiques, ou pourquoi pas.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Situation octobre 2020 :

Selon une communication de la Suva, le groupe interne de durabilité, dans lequel sont représentés différents départements, s'est concentré jusqu'à présent sur l'écologie opérationnelle des propres investissements immobiliers, informatiques et fonciers de l'entreprise. Cependant, la Suva serait en train de consolider ces activités et de les développer davantage au niveau de l'entreprise dans son ensemble.

Situation juillet 2021 :

Selon la réponse de la Suva à un grand nombre de demandes émanant de la société civile, qui a été transmise à l'Alliance climatique, elle entend apporter sa contribution dans le cadre des objectifs poursuivis par la Confédération et optimiser encore sa stratégie d'investissement en ce qui concerne la durabilité et donc aussi la compatibilité climatique de ses investissements mobiliers. C'est pourquoi elle examine sa stratégie d'investissement et, le cas échéant, la révisera dans les mois à venir.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'[expertise juridique du cabinet d'avocats NKE](#).

En tant que membre de l'ASIR, la Suva considère également le changement climatique comme faisant partie de ses critères de durabilité depuis le début de l'année 2019.

Depuis mars 2019, l'ASIR reconnaît l'Accord de Paris sur le climat comme base normative pour les mesures à prendre par la suite de la signature par la Suisse. Dans sa [Prise de position sur l'Accord de Paris sur le climat](#) (version juin 2020, en allemand; version mars 2019 en français), elle affirme : „Le changement climatique agit comme un facteur de risque sur le maintien de la valeur des investissements“.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La prise de position de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat est un pas en avant dans le bon sens ; bien qu'aucune recommandation n'ait été formulée concernant les impacts climatiques, il y a au moins des pistes d'action possibles énumérées à l'attention de ses membres. L'ASIR considère une stratégie définie par l'organe suprême et sa mise en œuvre, une fois „qu'un débat actif sur les risques et opportunités liés au climat pour les placements de capitaux“ a eu lieu, comme important. Elle déclare également qu'il „peut être judicieux de communiquer aux bénéficiaires la stratégie adoptée et sa mise en œuvre“.
- Outre l'objection selon laquelle le désinvestissement n'a pas d'effet sur le climat, car les titres ne passent qu'à d'autres mains, la prise de position fait aussi état de ce fait : „Néanmoins, la vente d'actions, d'obligations ou d'autres placements peut donner un signal ou avoir un sens aux fins de la gestion des risques.“
- Bien qu'elle soit formulée de façon approuvée, l'option d'évaluer de manière critique les augmentations de capital des entreprises constitue un autre point positif : „Une injection de capital dans des entreprises engendrant de fortes émissions de CO2 qui ne sont pas prêtes à intégrer d'éventuelles répercussions du changement climatique sur le modèle commercial peut faire l'objet d'un examen critique.“
- Enfin, il convient de saluer l'option de l'ASIR d'investir de manière ciblée dans des actions, des obligations et d'autres placements qui sont propices au climat.

Dans sa [déclaration](#) susmentionnée à l'Alliance climatique (mai 2020), la Suva elle-même affirme qu'elle considère implicitement les risques climatiques comme faisant partie de sa gestion active des investissements, dont les décisions individuelles sont basées sur l'analyse financière et les facteurs ESG.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Cependant, cela ne correspond pas encore à une stratégie climatique publique concernant sa politique d'investissement.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

La Suva n'a pas encore pris de mesures explicites pour décarboniser le portefeuille.

Comme elle l'indique dans sa [déclaration](#) à l'Alliance climatique (mai 2020) mentionnée ci-dessus, les entreprises manquent souvent de transparence

dans la communication de leurs risques climatiques. Toutefois, si les données des entreprises étaient disponibles, le risque de leur modèle commercial pourrait être mieux évalué à l'avenir. Par exemple, les titres pourraient être sous-pondérés ou supprimés. Dans le cas des nouveaux financements, où, contrairement au marché secondaire, il existe en fait une influence sur l'allocation des capitaux, les entreprises inadaptées pourraient se voir refuser le financement de leurs plans futurs. Cela s'applique en particulier, mais pas exclusivement, aux investissements Private Equity.

Actuellement, la Suva a déjà créé une sous-pondération active dans les producteurs de charbon. En outre, si possible, elle ne donnera pas d'argent frais aux entreprises qui ne sont pas en ligne avec l'objectif de 2°C.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les données des entreprises sur l'ESG et le CO2 sont déjà disponibles aujourd'hui, par exemple via MSCI ESG Research. Des pairs de taille similaire utilisent ces services ESG pour développer des stratégies ESG et climatiques, entre autres.
- On ignore encore l'ampleur de la sous-pondération des producteurs de charbon ; la question de savoir si le financement des entreprises non climat-compatibles n'est qu'un cas isolé ou si l'approche est systématique reste ouverte.

L'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Pourtant, il convient de mentionner que, selon sa politique de développement durable, qu'elle s'est engagée à respecter l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris sur le climat pour ses investissements directs dans l'immobilier suisse, soit environ 10% des actifs. Elle a défini des valeurs cibles internes en termes de hausse de l'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables dans la production de chaleur.

Adhésion à des associations de développement durable

Suva est membre fondateur de Swiss Sustainable Finance.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Il faut se féliciter que la Suva reconnaisse ainsi la nécessité pour la place financière suisse – y compris elle-même en tant que partie intégrante du système de sécurité sociale suisse – de jouer un rôle de premier plan pour des flux financiers durables et respectueux de l'environnement.

Elle est également membre de l'initiative des UN-Principles of Responsible Investing et s'engage ainsi à prendre en compte les critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) dans sa politique d'investissement et à en assurer le reporting.

Selon la réponse susmentionnée de juillet 2021, la Suva est tenue, en raison de son statut de membre des UN PRI, de prendre en compte les critères ESG dans sa politique de placement. Selon la Suva, ces critères se retrouvent "sous une forme directe" dans l'évaluation des investissements en capital existants et nouveaux.

L'ASIR, dont la Suva est membre fondateur, est pour sa part membre de la Climate Action 100+.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

Engagement

En tant que membre de l'ASIR, la Suva vise le respect des critères ESG avant tout par le dialogue (engagement) avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Les exclusions d'entreprises ne sont acceptées qu'en dernier recours si le processus d'engagement est inefficace.

En ce qui concerne les risques financiers liés au climat, l'avis de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat se concentre principalement sur le dialogue avec les entreprises investies. L'ASIR veut le faire conjointement pour ses membres. Tout d'abord, des informations transparentes sur les opportunités et les risques du modèle commercial et sur les risques financiers liés au climat, basées sur les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD) seront demandées aux entreprises. Selon l'ASIR, cela devrait entraîner des changements de comportement et fournir aux investisseurs une meilleure base pour leurs décisions de placement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La demande de publication de données climatiques par les entreprises doit être soutenue, vu qu'il s'agit de la condition de base pour les décisions d'investissement. Cependant, elle est encore loin d'initier une décarbonisation des investissements compatible avec l'Accord de Paris.

Le rapport d'engagement de l'ASIR 2019 montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de services Sustainalytics auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par

rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours, principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment à partir de 2018 pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du [Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 \(TCFD\)](#). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO2 fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying. Ce dialogue des actionnaires sera poursuivi.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- Des exigences précises, un champ d'application, des critères de mesure et des délais de désinvestissement en cas de non-respect doivent être définis pour un engagement ayant un impact sur le climat.
- Sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres, et sans preuve de la performance de la politique d'engagement dans le domaine des risques climatiques particulièrement élevés des secteurs à forte intensité de CO2, l'approche de l'ASIR ne semble pas encore suffisamment au point.

Situation avril 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, l'ASIR informe qu'elle avait opté pour le secteur du ciment et de l'acier, étant donné que de nombreux investisseurs ciblent déjà le secteur de l'énergie et des Utilities (fournisseurs d'électricité). L'ASIR souhaite démontrer les progrès réalisés dans son engagement actuel avant de se consacrer à d'autres secteurs. Toutefois, ceci serait certainement une prochaine étape possible.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est exercé par la Suva auprès des entreprises (fossiles) à l'étranger.

Situation mai 2020 :

Dans le cadre de la déclaration précitée, la Suva informe que ses gestionnaires d'actifs externes exerceraient les droits de vote, y compris à l'étranger dans le secteur des combustibles fossiles. Dans la sélection des titulaires de mandat, leur politique de vote est un critère important.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Comme la Suva laisse les droits de vote aux titulaires de mandats externes. Elle ne leur précise pas comment ils doivent voter pour garantir la meilleure qualité ESG et climatique possible.
- Il reste également opaque de savoir quels prestataires de services d'engagement et de droits de vote sont actifs pour les gestionnaires d'actifs de la Suva et avec quelles exigences ; il est donc impossible d'évaluer si et dans quelle mesure cela lui permet de faire jouer ses droits d'actionnaire de manière efficace sur le plan climatique.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Situation mai 2020:

Par la déclaration susmentionnée à l'Alliance climatique, la Suva informe qu'elle participera au nouveau test de compatibilité climatique 2020 de l'OFEV.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La Suva n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par conséquent, il manque encore une stratégie de décarbonisation du portefeuille ; un élément central devrait être la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui ne sont pas passées à un modèle commercial durable axé sur les énergies renouvelables.

L'Alliance climatique s'abstient à présent de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Toutefois, il convient de noter que, selon sa politique de développement durable, qu'elle s'est engagée pour son portefeuille immobilier à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

Conclusion:

Une stratégie climatique visant à décarboniser le portefeuille et à abandonner les entreprises fossiles qui n'ont pas opté pour un modèle économique durable basé sur les énergies renouvelables fait toujours défaut. En conséquence, la Suva est encore loin d'être respectueuse du climat.

Tendance 2018-2021:

Évaluation: stagnante

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Compte tenu du poids très élevé de la Suva et des progrès réalisés par ses homologues, elle devrait aborder la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et des données sur l'empreinte carbone dans le processus de sélection des titres.
- Des travaux préparatoires devraient concevoir un engagement ESG et climatique efficace avec les entreprises concernées ainsi qu'une restructuration du portefeuille dans le même sens.
- En particulier, la Suva devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs internes et externes.
- Cela devrait se traduire par des portefeuilles dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.



Activités politiques

Aucune initiative venant du Conseil national ou du Conseil des Etats est perceptible.